



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents physiquement : 13
Nombre de membres présents en visio-conférence : 6
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 29 MARS 2022**

COMPTE-RENDU

À la suite de la convocation adressée à ses membres le 16 mars 2022, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 29 mars 2022 à 17 heures 30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Nanteuil-le-Haudouin, sous la présidence de M. SELLIER.

Présents physiquement :

M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), M. PROFFIT (CCPV), Mme SICARD (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), Mme CHAMPAULT (ÈVE), M. PETERS (FRESNOY-LE-LUAT), M. SICARD (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN).

Présents en visio-conférence :

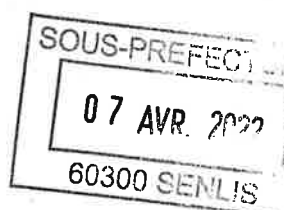
M. OUBLIÉ (CARPF et OTHIS), M. POLI (CARPF et Othis), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. CORNIQUET (SILLY-LE-LONG), M. BOURRUT-LACOUTURE (VILLERS-SAINT-GENEST).

Assistait également :

Mme LOBIN (CLE du SAGE de la NONETTE).

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. DESABRE (CCAC), Mme DEZARD (CCSSO), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), Mme COLIN (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).



.../...

En préambule au conseil syndical, il est diffusé une présentation audiovisuelle détaillant les opérations réalisées en 2021 et le programme prévisionnel 2022.

Mme DUBREUCQ demande ce qu'est l'hydrocotyle fausse renoncule, qui fait l'objet d'opération de lutte par le SISN. M. FORISSIER, technicien de rivière du SISN, lui répond qu'il s'agit d'une espèce végétale exotique introduite par l'homme dans le milieu naturel et qu'elle y prolifère. Cette plante, originaire d'Amérique du Sud, était utilisée comme plante d'ornement en aquariophilie.

Mme SICARD demande des précisions sur le tracé après travaux du cours d'eau à Nanteuil-le-Haudouin. M. FORISSIER indique qu'il s'agit de reméandrer le lit afin de diversifier les écoulements, ralentir les flux et permettre au cours d'eau de s'étendre dans la zone humide attenante. Mme MORVAN, directrice technique du SISN, précise que ces zones d'expansion de crue permettent aussi une décantation des eaux, ce qui limite les apports en sédiments en aval et l'envasement du lit.

M. RYCHTARIK demande quelles sont les évolutions observées au niveau de la pluviométrie sur le bassin versant. M. DEFOREST, technicien de bassin versant du SISN, lui répond qu'on a pu observer, sur les dernières années, une légère augmentation des précipitations annuelles mais que ce qui est le plus marquant, c'est la quantité d'eau tombée sur des laps de temps beaucoup plus courts qu'auparavant ; depuis le début des mesures par le SISN, le mois durant lequel la pluviométrie a été la plus importante est le mois de février 2020, avec un cumul de 146,6 mm.

Mme MORVAN précise qu'une fois que les opérations sur la Launette et l'Aunette seront réalisées, une étude de ruissellement sur la tête de bassin de la Nonette pourrait être lancée en concertation avec les collectivités du territoire.

M. RYCHTARIK demande quel est l'intérêt d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) à l'échelle du bassin versant alors que la CCPV a déjà mené cette étude sur son territoire et lance son actualisation ; Mme SICARD ajoute que le SISN n'avait pas à mener une telle étude puisque cela ne relève pas de sa compétence.

Mme MORVAN répond que cette étude est portée via la compétence SAGE sur la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En effet, les subventions de l'AESN pour l'eau potable sont à présent conditionnées à l'inscription des projets et travaux dans un SDAEP. Ainsi, afin d'éviter que chaque collectivité du territoire porte sa propre étude et ainsi de mutualiser les moyens, le schéma a donc été porté à l'échelle du SAGE, l'objectif étant également d'avoir une vision globale du territoire afin de proposer des solutions de sécurisation inter-collectivités.

Mme DUBREUCQ souligne que le SDAEP n'intègre pas les capacités de production en eau potable au niveau des champs captants et que des études supplémentaires devraient être menées. Mme MORVAN lui répond que le SDAEP intègre des prévisions sur l'évolution quantitative à moyen et long termes. Ces données sont des bases fournies aux collectivités porteuses de la compétence eau potable afin de mener les études complémentaires et travaux nécessaires pour améliorer leur adduction.

Mme LOBIN souligne que le SDAEP est une aide à la décision pour les élus et qu'il s'agit avant tout d'un état des lieux.

M. PROFFIT regrette que les données fournies par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) n'aient pas été approfondies dans le cadre du présent SDAEP. Mme MORVAN lui répond qu'étant donné le vaste territoire d'études, le schéma ne pouvait intégrer la mise en œuvre de forages d'essais. Les données et propositions d'actions seront reprises dans la révision du SDAEP de la CCPV en concertation avec le service eau et assainissement de la collectivité.

Mme SICARD s'interroge sur le coût des études et le montant des subventions ; Mme MORVAN lui répond que les financements futurs de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux et études menés par le SISN étaient conditionnés à la réalisation de ce SDAEP, et que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de loin le plus gros contributeur financier pour le SISN. De plus cette étude est intégrée dans le budget du SAGE.

.../...

M. OUBLIÉ demande si un projet est prévu sur la commune d'Othis ; Mme MORVAN lui répond que le SMAEP, syndicat en charge de l'eau potable sur cette collectivité, a fourni les données et a participé à toute la réflexion du SDAEP.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 15 novembre 2021.

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2021/04 : Avenant n° 2 au marché n° 19/01 passé avec la société LIOSE, 71, rue de Crécy, 02000 LAON, pour la réalisation du diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Aunette.
Cet avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires du dossier « Loi sur l'Eau » et de l'étude d'incidence.
Le montant du marché, précédemment porté par l'avenant n° 1 à la somme de 76 705,00 euros H.T., est fixé à la somme de 80 555,00 euros H.T. (tranche ferme + tranche conditionnelle).
- Décision n° 2022/01 : Avenant n° 2 au marché n° 20/02 passé avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES, Chemin de l'Usine, 77138 LUZANCY, pour la réalisation des Travaux pour la fermeture des bras usinier et principal avec recalibrage du bras de contournement de l'ancienne entreprise SITO.
Cet avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires consistant dans la réalisation de constats d'huissier.
Le montant du marché, précédemment porté par l'avenant n° 1 à la somme de 299 440,00 euros H.T., est fixé à la somme de 302 440,00 euros H.T.

2. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au conseil syndical sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2022 :

Le S.I.S.N. a été nommé structure porteuse du SAGE de la Nonette par la Commission Locale de l'Eau depuis maintenant dix ans. En 2016, un contrat global, programme d'actions prioritaires pour les années 2016 à 2021, a été signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, permettant de disposer d'un appui financier prioritaire et de l'appui technique de cette structure.

.../...

Pour la période 2022-2025, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie met en œuvre un contrat de territoire eau et climat visant à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Sur l'exercice 2021, les subventions obtenues sur les opérations menées par le S.I.S.N. s'élèvent à 421 950,60 € et représentent généralement 80 % du montant des études ou des travaux, ce qui laisse néanmoins 20 % des coûts à la charge du syndicat en plus des opérations non prises en charge par les financeurs.

Si le Conseil Départemental de l'Oise a porté de 15 à 40 % sa participation financière pour les travaux d'entretien estivaux et hivernaux suite au retrait de l'Entente Oise-Aisne de la liste des financeurs depuis 2019, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a de son côté baissé les taux de subvention sur ces programmes d'entretien, voire supprimé les subventions sur certains programmes tels que l'arrachage des plantes invasives. Le S.I.S.N. a donc réduit en conséquence le volume des travaux d'entretien.

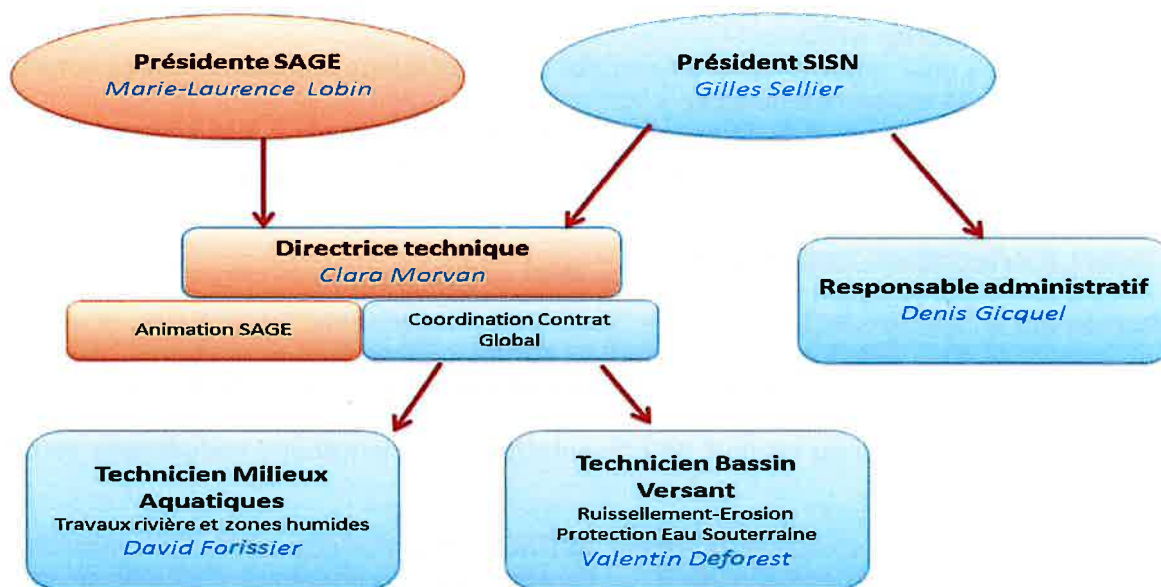
D'autre part, le S.I.S.N. est en attente du renouvellement de sa Déclaration d'Intérêt Général par les services de l'Etat, ce qui retarde ou empêche même la réalisation de certaines opérations telles que le programme de travaux hivernaux 2021-2022.

Il est aussi rappelé que l'entretien courant est un devoir réglementaire de chaque propriétaire et que le S.I.S.N. n'a pas vocation à remplacer cette obligation du riverain mais bien à mener des travaux de restauration d'intérêt général visant à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

La Région Hauts-de-France et le FEDER sont également susceptibles d'apporter des financements en complément des 80 % promis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique.

Les effectifs actuels du S.I.S.N. sont de quatre salariés, sur une durée effective de travail fixée à 35 heures :

- Une directrice technique, ingénieur territorial à temps complet ;
- Un responsable administratif et financier, attaché territorial à temps partiel de 80 % ;
- Un technicien de rivière, technicien territorial contractuel à temps complet ;
- Un technicien de bassin versant, technicien territorial contractuel à temps complet.



Les dépenses totales de personnel (article 012 du budget) se sont élevées pour l'année 2021 à 137 256,35 € (244 806,35 € de dépenses moins 107 550,00 € de subventions).

.../...

Pour rappel, le Président et les Vice-Président(e)s ne sont pas rémunérés.

Pour l'année 2022, les principales opérations sont détaillées sur le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 1). Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (fin de l'étude) ;
- Programme de travaux estivaux ;
- Arrachage de plantes invasives ;
- Campagne d'analyses d'eau ;
- Travaux de restauration hydromorphologique de la Nonette au niveau de Grand marais de Baron (ainsi que maîtrise d'œuvre) ;
- Travaux de restauration hydromorphologique de la Launette à Fontaine-Chaalis (ainsi que maîtrise d'œuvre) ;
- Plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette ;
- Plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur l'Aunette ;
- Diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de l'Aunette ;
- Étude et maîtrise d'œuvre relatives à la restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin ;

Par ailleurs, et du fait du contexte économique et politique actuel, un certain nombre de postes budgétaires (carburants, électricité...) ont vu leurs montants augmentés pour tenir compte, autant que faire se peut, de l'inflation envisagée.

Il est donc proposé au conseil syndical de maintenir à 293 820 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2022, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 2).

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

3. Mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Par délibérations en date des 17 mars 2016 et 17 septembre 2020, vous avez décidé la mise en place des régimes indemnitaires portant sur les primes de fonctions et de résultats des cadres d'emploi des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux.

Je vous propose aujourd'hui d'instituer comme suit la mise en œuvre du (R.I.F.S.E.E.P.) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ; ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Il a pour finalités de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité (établissement public) et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité (établissement public) ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

.../...

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents non titulaires bénéficient du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a instauré le R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en référence au cadre d'emploi des Techniciens supérieurs du développement durable de l'État.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 et l'arrêté en date du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP aux techniciens supérieurs de développement durable de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants (pour agents non logés) :

Groupes de fonctions		Montant plafond Annuel IFSE	Montant plafond CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	17 500 €	2 385 €

.../...

III. Modulations individuelles

➤ Part fonctionnelle (I.F.S.E.) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (C.I.A.) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

IV. Transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération n° 12 du conseil syndical du S.I.S.N. en date du 4 décembre 2013.

En revanche, le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (G.I.P.A., etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

.../...

➤ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au titre de la Prime de Service et de Rendement (P.S.E.) et de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'I.F.S.E. perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est maintenu.

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VIII. Voies et délais de recours :

En tant que Président, je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a approuvé ce projet de délibération à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (abstention de M. PROFFIT),

Décide d'instaurer pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) et un complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

M. PROFFIT indique qu'il préfère s'abstenir car il n'est pas d'accord avec les montants et leur répartition indiqués dans le tableau des plafonds annuels par groupes de fonctions.

.../...

4. Modification des délibérations portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux

Par délibérations en dates des 17 mars 2016 et 17 septembre 2020, vous avez approuvé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise nous a fait savoir qu'il était opposé à la rédaction d'un paragraphe de ces délibérations et qu'il en souhaitait la modification.

Je vous propose donc de remplacer le texte suivant :

« En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. »

Par le texte suivant :

« En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est maintenu. »

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a approuvé ce projet de modification à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2021.

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve la modification des délibérations des 17 mars 2016 et 17 septembre 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux.

5. Approbation du contrat de territoire eau et climat de la Nonette

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

.../...

Le présent contrat Eau et Climat de la Nonette définit, sur le territoire du bassin versant de la Nonette, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,
Vu le projet de CTEC de la Nonette,
Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve le projet de CTEC tel que présenté en annexe, autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant, à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, s'engage à mettre en œuvre les projets inscrits au CTEC et autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Entente Oise-Aisne, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER).

6. Maintien de la comptabilité du SISN sous la forme d'une comptabilité par nature avec présentation fonctionnelle abrégée

La question de la mise en place de la comptabilité analytique pour la comptabilité du SISN a été évoquée récemment à la demande de délégués de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

La CCPV est en effet la seule collectivité membre du SISN à avoir séparé la participation à la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) dont elle a la charge à la participation au SAGE, toujours assumée par ses communes membres.

La nomenclature comptable M14 prévoit que le budget est voté par nature assorti d'une présentation fonctionnelle abrégée pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ; le SISN est assimilé à une commune de cette tranche de population.

Si la mise en place d'une comptabilité analytique est donc justifiée pour les collectivités de grande taille, elle entraînerait une complexité et une lourdeur de traitement qui ne sont pas adaptées à une structure telle que le SISN, et ne pourrait faire ressortir des informations qui ne seraient utiles qu'à une seule collectivité membre ; le trésorier de Senlis, chargé du traitement de la comptabilité du SISN, a confirmé ce point de vue.

Pour cette raison, je vous demande de confirmer le maintien de la comptabilité du SISN sous la forme d'une comptabilité par nature avec présentation fonctionnelle abrégée.

.../...

Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (votes contre de M. PROFFIT et de Mme SICARD),

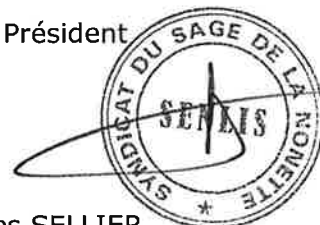
Confirme le maintien de la comptabilité du SISN sous la forme d'une comptabilité par nature avec présentation fonctionnelle abrégée.

M. PROFFIT indique que la comptabilité analytique permettrait de connaître la répartition des dépenses entre la compétence SAGE et la compétence GEMA. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que seule la CCPV peut trouver un intérêt à connaître ces informations puisque les autres communautés membres, exceptée l'ACSO qui ne comprend qu'une seule commune, assument aussi bien la participation financière pour le SAGE que pour la GEMA.

Mme SICARD considère que la mise en place de la comptabilité analytique ne présente pas de complexité particulière et qu'elle a été mise en place par la commune de Baron. M. GICQUEL lui répond que la comptabilité analytique se justifie pour une commune, qui gère entre autres des services aussi différents que les écoles, les cimetières ou les espaces verts, mais qu'elle semble inadaptée à une structure telle que le SISN, qui ne gère que des prestations relevant du même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise

SISN - Opérations 2022

Opérations	Dépenses	Recettes
MO seuil de Jouvancourt (solde)	3 990.00	11 564.00
Travaux dans le quartier de Toutevoie (solde)	15 600.00	74 429.00
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (solde)	22 000.00	28 356.00
Travaux estivaux 2022	24 000.00	19 200.00
Arrachages de plantes invasives 2022	20 000.00	8 000.00
Campagne d'analyses d'eau 2022	32 000.00	25 600.00
MO Grand Marais de Baron	9 904.50	31 455.00
Travaux dans le Grand Marais de Baron	121 500.00	97 200.00
MO ZEC Launette	16 621.50	33 231.00
Travaux de restauration de la Launette à Fontaine Chaalis	107 500.00	86 000.00
Plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette	120 000.00	96 000.00
Étude de ruissellement sur l'Aunette	28 440.00	37 140.00
Plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur l'Aunette	120 000.00	96 000.00
MO Nonette et ZEC Nanteuil-le-Haudouin	34 000.00	30 437.00
Total	675 556.00	674 612.00

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2022 (COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION)

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2019 (entrée en vigueur au 01/01/2022)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2021
		Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV					
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	2 847	0%	-	0.00%	1 160.77 €	212.94 €	- €	947.83 €	1 160.77 €
NERY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	656	0%	-	0.00%	519.10 €				
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	639	0%	-	0.00%	360.49 €	- €	263.86 €	1 174.49 €	1 438.35 €
VERBERIE		1 505	10%	155	0.38%	3 813	0%	-	0.00%	558.76 €				
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1.22%	10 355	90%	9 320	11.97%	19 384.41 €				
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 725	95%	6 389	8.21%	13 680.02 €	- €	6 698.81 €	36 515.88 €	36 515.88 €
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	910	100%	910	1.17%	3 209.91 €				
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 875	0%	-	0.00%	241.53 €				
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	644	100%	644	0.83%	5 097.92 €				
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	888	100%	888	1.14%	5 987.41 €	- €	11 874.21 €	52 853.30 €	64 727.51 €
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 950	100%	10 950	14.07%	26 387.47 €				
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 978	100%	8 978	11.53%	21 804.04 €				
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 402	100%	1 402	1.80%	5 450.67 €				
MARCHEMORET	CCPMF	704	31%	220	0.54%	583	40%	233	0.30%	1 233.21 €	- €	366.07 €	1 629.39 €	1 995.46 €
MONTGE-EN-GOELE	CCPOH	1 156	17%	192	0.47%	743	5%	37	0.05%	762.25 €	- €	402.12 €	1 789.86 €	2 191.97 €
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE		816	57%	469	1.15%	664	40%	266	0.34%	2 191.97 €	- €	402.12 €	1 789.86 €	2 191.97 €
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	761	100%	761	0.98%	9 175.97 €	1 683.32 €			
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	982	45%	442	0.57%	5 884.47 €	1 079.50 €			
CHEVREVILLE		362	100%	362	0.89%	416	30%	125	0.16%	1 540.51 €	282.61 €			
ERMENONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	996	100%	996	1.28%	6 014.61 €	1 103.38 €			
EVE		1 043	100%	1 043	2.56%	421	100%	421	0.54%	4 554.47 €	835.51 €			
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	517	10%	52	0.07%	2 375.87 €	435.85 €			
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 050	100%	2 050	2.63%	6 057.24 €	1 111.20 €			
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE		567	100%	567	1.39%	412	100%	412	0.53%	2 821.56 €	517.61 €			
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 201	100%	4 201	5.40%	15 481.01 €	2 839.98 €	- €	74 149.64 €	90 808.36 €
OGNES		676	35%	238	0.58%	289	80%	231	0.30%	1 294.32 €	237.44 €			
PEROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 174	100%	1 174	1.51%	5 654.81 €	1 037.37 €			
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 833	100%	3 833	4.92%	8 211.15 €	1 506.33 €			
ROSIERES		927	77%	712	1.75%	139	50%	70	0.09%	2 697.85 €	494.92 €			
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 166	90%	1 049	1.35%	3 981.30 €	730.37 €			
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	532	50%	266	0.34%	2 902.89 €	532.53 €			
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	360	100%	360	0.46%	5 711.87 €	1 047.84 €			
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 135	90%	1 022	1.31%	4 638.81 €	850.99 €			
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	394	0%	-	0.00%	1 809.65 €	331.98 €			
AUMONT-EN-HALATTE		683	7%	50	0.12%	459	100%	459	0.59%	1 046.54 €				
BARBERY		760	100%	760	1.86%	578	100%	578	0.74%	3 830.60 €				
BOREST		1 278	100%	1 278	3.14%	338	100%	338	0.43%	5 244.97 €				
BRASSEUSE		830	100%	830	2.04%	112	100%	112	0.14%	3 203.44 €				
CHAMANT		1 200	100%	1 200	2.94%	908	100%	908	1.17%	6 039.58 €				
COURTEUIL		532	100%	532	1.31%	569	100%	569	0.73%	2 991.70 €				
FLEURINES		1 195	40%	476	1.17%	1 886	0%	-	0.00%	1 715.93 €				
FONTAINE-CHAALIS		3 311	55%	1 814	4.45%	336	100%	336	0.43%	7 173.42 €				
MONTEPILLOY		586	100%	586	1.44%	137	100%	137	0.18%	2 371.03 €	- €	17 424.31 €	77 557.38 €	94 981.69 €
MONT-L'EVEQUE	1 418	100%	1 418	3.48%	401	100%	401	0.52%	5 868.56 €					
MONTLOGNON	524	100%	524	1.29%	199	100%	199	0.26%	2 264.54 €					
PONTARME	1 324	34%	450	1.10%	849	0%	-	0.00%	1 622.20 €					
RARAY	672	95%	637	1.56%	127	100%	127	0.16%	2 536.01 €					
RULLY	1 545	100%	1 545	3.79%	727	100%	727	0.93%	6 941.66 €					
SENLIS	2 405	93%	2 233	5.48%	14 760	100%	14 760	18.96%	35 907.04 €					
THIERS-SUR-THEVE	625	2%	15	0.04%	1 077	0%	-	0.00%	54.07 €					
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454	92%	1 341	3.29%	708	100%	708	0.91%	6 170.40 €					
TOTAL		59 665	68%	40 753	100.00%	98 621	79%	77 839	100.00%	293 820.00 €		53 901.03 €	246 617.78 €	293 820.00 €